



Focus covid-19 aides publiques et bancaires

Préparé par :



Mis à jour au 06/04/2020

Covid-19 : aides publiques & bancaires

Soutien des banques

1. [mesures mises en œuvre dans les banques privées](#)
2. [rôle de la Banque Publique d'Investissement \(BPI\)](#)

Soutien de l'Etat

1. [Report des cotisations des organismes sociaux](#)
2. [Aide au titre de la protection sociale des travailleurs indépendants](#)
3. [Fonds de solidarité Etat/Région](#)

Soutien de la Région

1. [Différentes mesures](#)

Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

1. [détail](#)

Autres ordonnances du Gouvernement

1. [détail](#)

Mesures spécifiques par activité

1. [Différentes mesures](#)

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien des banques

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien des banques

Soutien des banques privées

Mesures	Description
Report des échéances d'emprunt	<p>Vous avez la possibilité de demander un report jusqu'à 6 mois d'échéances d'emprunt. Selon les banques, les échéances sont reportées en fin d'emprunt ou lissées sur la durée restante de l'emprunt.</p> <p>💡 <i>Pensez également à contacter votre organisme de crédit-bail : vos échéances sont également concernées par cette mesure.</i></p>
Pret de trésorerie garanti par l'Etat	<p>Pour les situations tendues, la banque peut sur examen du dossier, accepter un prêt de trésorerie garanti à hauteur de 90% par la BPI (Banque Publique d'Investissement). Cette dernière se détermine sous 5 jours après le dépôt du dossier. Le prêt est plafonné à 25% du CA HT sur 1 an in fine et amortissable à l'issue sur une durée de 1 à 5 années.</p> <p>Lien vers la BPI pour demander le dossier</p>

Soutien des banques

Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Report des échéances	La BPI reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois à compter du 20/03/2020	Les clients de la BPI
Garantie « ligne de crédit confirmée coronavirus »	Garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit à court terme destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises Lien vers le détail de cette mesure	PME ou TPE rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien des banques

Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Garantie « renforcement de la trésorerie »	Garantir les opérations de renforcement de la structure financière en particulier les nouveaux financements amortissables à moyen ou long terme permettant le renforcement du fonds de roulement, le financement relais d'un crédit d'impôt, etc...	PME ou TPE rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle
Prêt Atout	Aider les entreprises rencontrant un besoin de trésorerie liée à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire. Octroi de prêt possible de 50 K€ à 5 M€ sur 3 à 5 ans avec un différé de remboursement de 6 à 12 mois.	PME ou TPE créée depuis moins de 12m d'activité minimum. Sont exclues les entreprises en difficulté, les SCI, les entreprises de locations immobilières

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien des banques

Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Prêt Rebond	Prêt de 10 000 à 300 000 euros à taux 0% sur 7 ans. Ce prêt semble destiné aux entreprises quand elles reprendront leur activité. Un différé de remboursement de 2 ans maximum serait envisageable.	PME ou TPE

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien des banques

Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la BPI directement :

numéro vert : 0 969 370 240

Direction Régionale Nantes : [voir les coordonnées](#)



Si vous avez besoin d'aide pour établir votre demande de financement, nous nous tenons à votre disposition.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de l'Etat

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de l'Etat

Report des cotisations URSSAF

Mesures	Description	Bénéficiaires
URSSAF (employeur)	<p>Les cotisations dûes au 15 mars ont pu faire l'objet d'un report. Ces cotisations peuvent être reportées jusqu'à 3 mois sans pénalités. Il en sera de même pour les cotisations du 5 avril (entreprises de plus de 50 salariés).</p> <p>Un report des cotisations du 15 avril devrait être possible. Attention, ce report n'est pas automatique, il faut le demander.</p>	Tout employeur
URSSAF (indépendant)	<p>L'échéance de mars et celle d'avril feront l'objet d'un report automatique, le montant de ces échéances reportées devrait être lissé sur les échéances de mai à décembre.</p>	Travailleurs indépendants, professionnels libéraux

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien de l'Etat

Report des autres cotisations

Certaines **caisses de retraite** acceptent également les **reports de paiement cotisations**.

Nous vous invitons à rentrer en contact avec votre caisse pour voir si cela est possible.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de l'Etat

Aide au titre de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Sur dossier, possibilité, **pour les travailleurs indépendants et professionnels libéraux**, d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations ou attribution d'une aide financière exceptionnelle.

[Formulaire d'aide à remplir et à envoyer à l'URSSAF](#) de votre région.

NB : Nous précisons que les conditions et modalités de ces aides sont en train d'évoluer.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de l'Etat

Fonds de solidarité Etat / Région

Mesures	Description	Bénéficiaires
Fonds de solidarité Etat / Région	<p>Certaines entreprises sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Qui subissent une fermeture administrative- ont connu une perte de CA de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019- Ont eu un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos (sous conditions supplémentaires)- Pas de dette impayée en matière fiscale ou sociale au 31/12/19 <p>bénéficieront d'une aide forfaitaire de 1500 €. L'aide sera versée à compter du 31/03/2020.</p> <p>Après instruction du dossier, possibilité de recevoir une aide supplémentaire de 2 000 € pour les entreprises les plus en difficultés. N'hésitez à pas à vous rendre sur impôts.gouv pour plus de précisions.</p>	TPE de 10 salariés ou moins

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par

Soutien de l'Etat

Mesures de souplesse pour les impôts directs

Mesures	Description	Bénéficiaires
Report des échéances des impôts directs	<p>Possibilité de demander aux services des impôts le report sans pénalités du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte IS, taxe sur les salaires) ou d'en obtenir le remboursement pour les échéances de mars.</p> <p>Le formulaire suivant est à compléter et à envoyer à votre SIE pour valider cette demande.</p>	Toutes entreprises
Déclaration de TVA	<p>Il n'y a pas de report de délai pour le dépôt et le paiement des déclarations de TVA.</p> <p>En cas de difficulté de trésorerie, il convient de faire une demande de délai de paiement.</p>	Toutes entreprises

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien de l'état

Etalement des factures

Mesures	Description	Bénéficiaires
Factures d'énergie, loyers et eau	Possibilité d'échelonner dans le temps les factures d'énergie, d'eau et d'électricité. Ces fournisseurs sont contraints d'accepter l'échelonnement. Les bailleurs sont appelés à faire preuve de bonne volonté. Voir plus	TPE (effectif – 10 personnes et CA inférieur à 2 millions de CA) ayant des difficultés particulières de trésorerie liées à l'arrêt contraint de leur activité

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien de l'Etat

Demande d'activité partielle

Mesures	Description	Bénéficiaires
Activité partielle	<p>Possibilité sur demande à la DIRRECTE, d'être indemnisé des heures chômées. L'entreprise est indemnisée de 100% des heures chômées dans la limite de 4.5 x le SMIC.</p> <p>Le salaire net est maintenu à hauteur de 80/84% du net sauf pour les temps partiels et les salariés au SMIC (100% du salaire).</p> <p>En Lien : Note Technique Chômage Partiel En lien : Questionnaire / ma situation me permet-elle de recourir au chômage partiel ? (EN ATTENTE)</p>	<p>Toute entreprise se retrouvant dans l'incapacité de maintenir partiellement ou en totalité les heures de travail</p>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien de la Région

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de la Région

Mesures	Description	Bénéficiaires
Urgence solidarité	Possibilité de demander une subvention de soutien à la trésorerie	Artisans, commerçants, traiteurs, restaurateurs, TPE et entreprise de l'économie solidaire.
Report des avances remboursables	Report à partir du 1 ^{er} avril et pendant 6 mois	Toutes entreprises
Garanties sur prêt	Garantie de prêt à hauteur de 80% pour les prêts co-financés par la Région et la BPI	TPE / PME / PMI
Redéploiement	Prêt de 50 000 à 500 000 euros à un taux de 2.03% sans garantie	PME / PMI
Fonds Urgence Evenement	Possibilité de demander une subvention d'un montant maximum de 300 000 €	Associations organisatrices d'évènements, durement impactées par l'annulation la baisse de fréquentation

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

Soutien de la Région

Pour tout complément d'information : [voir le détail de ces mesures](#)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la Région directement aux [coordonnées suivantes](#).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI) a mis en place un numéro de téléphone unique : **Allo PME : 02 40 44 6001**, disponible de 8h à 20h.

Mesures	Description	Bénéficiaires ?
Exonération de Taxes	Exonération du paiement des droits d'occupation de l'espace public et de la taxe locale sur la publicité extérieure	Commerçants
Exonération de loyers	Exonération de loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine public de Nantes Métropole dont l'activité a été suspendue du fait du confinement	Toutes entreprises
Suppression des pénalités	Levée des pénalités de retard pour les marchés publics de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole	Toutes entreprises
Conseil personnalisé	Conseil aux entreprises qui le souhaitent pour la mise en place du télétravail	Toutes entreprises
Accompagnement financier	Accompagnement financier des acteurs associatifs qui assurent un soutien psychologique aux dirigeants d'entreprises en difficulté	Toutes entreprises

Autres Ordonnances du Gouvernement

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Ordonnances du Gouvernement (1/2)

Report des marchés publics, ordonnance qui autorise le report de l'exécution des marchés publics sans aucune pénalité.

Assemblées générales, les assemblées générales pourront être dématérialisées voire reportées jusqu'à fin septembre.

Intéressement et participation, la participation et l'intéressement (pour les sociétés concernées) pourront être versées jusqu'au 31/12 au lieu du 31/05.

Prime exceptionnelle « Macron » : Une prime de 1 000 € maximum sans cotisation et sans impôt sur le revenu pourra être versée aux salariés même si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'intéressement (**arbitrage possible encore pour vos 31/12/19**).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Ordonnances du Gouvernement (2/2)

Congés payés, possibilité pour les entreprises d'imposer 6 jours de congés payés maximum (et dix jours si congés payés et RTT) avec un délai de prévenance sous condition d'un accord d'entreprise ou d'un accord de branche.

En cas d'activité partielle, les salariés à temps partiel ainsi que les salariés au SMIC conserveront 100% de leur rémunération nette contre 80/85% pour les autres.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



Mesures spécifiques par activité

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par



Mesures spécifiques par activité

Mesures spécifiques en fonction des secteurs

Certains métiers ou corporations se sont vus attribués des mesures spécifiques pour les aider à faire face à cette situation difficile. Voici les activités concernées :

- secteur de la [santé](#),
- secteur du [commerce et de la distribution](#),
- secteur [Hotel, Café, Restaurant](#),
- secteur [bâtiment et travaux publics](#),
- secteur [industriel](#),
- secteur [automobile et transport](#),
- secteur [immobilier](#),
- [avocats](#),
- secteur [agricole](#).

N'hésitez pas à consulter régulièrement ces fiches, qui sont mis à jour.

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par

Efi-Sciences se tient à votre disposition pour échanger sur ces différentes mesures.

Pour plus de précisions, et pour être accompagné au quotidien pendant cette période difficile, n'hésitez pas à prendre contact avec nous (par mail ou sur nos téléphones).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

